

**CONVENTION COLLECTIVE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
de Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale**

ENTRE : La Mairie de Toulouse, place du capitoles 31000 Toulouse représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024,

D'une part,

ET : Le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), 2 bis rue de Belfort BP 70413 31004 TOULOUSE Cedex, représenté par la Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2024,

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, livre 1er portant droits, obligations et protection,

Vu le code général de la fonction publique, livre V portant carrière et parcours professionnel notamment les articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024,

Vu la demande de mise à disposition présentée par Madame GRILLE Nadège, Directrice Générale Cohésion Sociale de la Mairie de Toulouse,

Considérant le fait que Madame GRILLE Nadège a préalablement pris connaissance des dispositions de la présente et en a accepté les termes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Mairie de Toulouse propose la mise à disposition de Madame Nadège GRILLE auprès du Centre Toulousain des Maisons de Retraite.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Nadège GRILLE est mise à disposition afin d'exercer les fonctions de Directrice Générale du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

Les missions confiées à l'agent sont les suivantes :

- Assurer la direction du CTMR dans toutes ses composantes.
- Assurer la gestion administrative et financière du CTMR, dont le personnel relève de la fonction publique hospitalière.
- Garantir les liens avec les partenaires institutionnels du CTMR que sont notamment l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Haute Garonne.
- Piloter et garantir la transversalité dans le fonctionnement quotidien des fonctions supports du CTMR.
- Assurer les actes de la commande publique.
- Veiller à la qualité du dialogue social au sein de l'institution.

ARTICLE 3 : DURÉE ET QUOTITÉ DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Nadège GRILLE est mise à disposition du Centre Toulousain des Maisons de Retraite du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une quotité de 10% du temps de travail.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'activité de Madame Nadège GRILLE est organisée par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite pour la quotité du temps de travail précisée à l'article 3 de la présente convention, dans les conditions qu'elle détermine et auxquelles l'agent se conformera.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame GRILLE Nadège est gérée par la Mairie de Toulouse.

ARTICLE 5 : RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Toulouse versera à Madame GRILLE Nadège la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

En application de l'article 512-15 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les parties conviennent que la mise à disposition de Madame GRILLE Nadège s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame GRILLE Nadège peut prendre fin :

- au terme de l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du CTMR ou de la Mairie de Toulouse,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le CTMR et la Mairie de Toulouse.



ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Fait à Toulouse, le

Pour la Mairie de Toulouse
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc Moudenc", with a horizontal line underneath.

Jean-Luc MOUDENC

Pour le C.T.M.R
Et par délégation
La Vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maroua Bouzaida-Sylla", with a horizontal line underneath.

Maroua BOUZAIDA-SYLLA